

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles)

Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthels, Coché Mommens, Vanderstraeten et de Nève.

Audience du 29 avril. — M. Jottrand prend la parole pour M. Coché, imprimeur du *Courrier des Pays Bas*. MM. Redemans et Spinnéel sont successivement entendus pour Vanderstraeten et de Nève. M. de Potter prend ensuite la parole.

MM., dit-il, les termes de l'accusation dirigée contre moi et les conférences que j'ai eues avec mes défenseurs m'avaient convaincu de la simplicité de ma cause; elle me paraissait restreinte uniquement à la discussion d'une question de droit, que je devais abandonner aux avocats chargés de la résoudre. J'avais embrassé avec joie ce parti si conforme à mes desirs, et j'étais bien décidé à ne pas rompre le silence, lorsque le ministère public m'a forcé à l'obscurité dans laquelle mes défenseurs et moi nous voulions que je restasse personnellement, pour ne faire éclater que l'innocence de l'acte pour lequel je suis poursuivi. Je ne cherchais qu'à m'effacer complètement, lorsque l'attaque à laquelle j'ai été en butte m'a fait un devoir de me mouvoir, pour me justifier aux yeux de mes concitoyens comme aux vôtres, Messieurs. Je regrette amèrement qu'un procès important à la vérité, mais qui enfin pouvait se renfermer dans les bornes des débats judiciaires, ait donné lieu à soulever des questions délicates, à remuer les passions, à causer peut-être un scandale: je le regrette; mais je n'ai point à me le reprocher: et, dès lors, m'y soumettant avec résignation, j'ai parlé sans plus long préambule les explications qu'exigent de moi la position toute particulière dans laquelle on m'a placé, et mes opinions dénaturées, mes principes méconnus, mes intentions calomniées, mes moindres actions inculpées, mon honneur enfin et mon caractère.

Il n'y a pas un an et demi que j'ai comparu dans cette enceinte. J'ai repoussé alors l'action politique qui m'était imputée, par une profession de foi également politique. Je pensais, et j'ai eu raison, à éloigner de moi jusqu'au soupçon d'un crime qu'on m'imputait. Traduit aujourd'hui devant vous, Messieurs, sous le poids d'une accusation plus grave encore, je pourrais me défendre de la même manière. Car, en dernière analyse, de quoi s'agit-il? De prouver l'existence d'un crime? Aucunement: il ne s'agit que de prouver que je ne le nie point. De démontrer la légalité de ce fait? Mes défenseurs ont victorieusement rempli cette tâche. Il n'y a donc plus qu'à établir que mon intention a été pure; et, à cet effet, je ne puis que protester solennellement devant vous de cette pureté même, que moi seul je connais intimement; vous dire qu'elle n'a pu être que pure, et pour le prouver, me borner à citer en témoignage ma vie entière, les principes que j'ai toujours professés, la conduite que j'ai toujours tenue, en un mot répéter à mes juges de 1830 ce que je disais à mes juges de 1828.

Je n'abuserais cependant pas des moments de la cour, pour renouveler devant elle une déclaration de principes qui est assez connue: je me contenterai d'y appeler avec confiance, protestant de l'invariabilité de ces principes, et de la sincérité de mes opinions, sur les points que j'ai développés lors avec la franchise flamande que je mets dans toutes mes actions, et privées et publiques.

Et, pour ce qui est du mobile de ces actions, ce sera encore en invoquant ma vie passée que je répondrai aux reproches qui m'ont été faits, d'ambition, de turbulence, d'amour du désordre et du mal: parvenu au terme de ma paisible et modeste carrière, j'aurai, je l'espère du moins, fait disparaître entièrement mon nom au bas du portrait de famille sous lequel l'a écrit M. l'avocat-général. Je me hâte de passer à quelque chose de plus réel.

Un événement a eu lieu depuis ma dernière condamnation; événement que je suis loin de vouloir m'attribuer, mais auquel du moins j'ai pris part; et dont, par conséquent, je dois dire un mot, puisque les interrogatoires que j'ai faits, l'acte d'accusation qui m'a été signifié, et le plaidoyer du ministère public m'ont prouvé l'importance qu'y met l'assemblée: je parle de l'union rendue désormais indissoluble, des libéraux belges, philosophes et catholiques.

Dès que j'ai été convaincu que cette union, nécessaire, resserrée par les circonstances, était de part et d'autre sincère, je jugeai utile d'en prendre acte, et de proclamer les idées si claires, si simples, si constitutionnelles, sur lesquelles elle se fonde, et qui la mettent à l'abri de toute critique, au-dessus de tout obstacle, et la rende plus forte que quelque puissance que ce puisse être qui tenterait de lui opposer la violence.

Je le fis, messieurs, dans les brochures que je publiai du fond de ma prison, et que j'envoyai directement au roi, avec une lettre par laquelle je lui manifestai ma satisfaction d'avoir attaché mon nom à un fait qui ne pouvait manquer de devenir agréable, celui de l'harmonie rétablie entre deux

classes de citoyen, qui jusqu'alors avaient affligé son cœur paternel par leurs querelles, et qui promettaient maintenant de ne plus s'occuper d'un commun accord que de veiller à la liberté et à la prospérité de la patrie.

Le roi ne témoigna aucun mécontentement de ma démarche: je dus en conclure qu'il approuvait et ces efforts et le but vers lequel ils avaient été dirigés.

Messieurs, c'est avec intention que j'oppose ces efforts pour opérer et maintenir la concorde entre mes concitoyens, à l'accusation d'avoir semé le trouble et fomenté les haines dans le royaume que le ministère public a rappelée dans ces débats, et pour laquelle j'aurais dans peu de mois satisfait à la loi abolie depuis près d'un an, en application de laquelle je suis puni.

C'est ainsi, messieurs, que, nouveau bouc émissaire, chargé de toutes les iniquités qu'on suppose avoir été commises, je dois de mon côté expliquer jusqu'à des actions que je n'aurais jamais cru pouvoir être interprétées contre moi.

On m'a demandé: Pourquoi pensez-vous aujourd'hui autrement sur ce qu'on nommait jadis les relations entre le sacerdoce et l'empire, que vous ne faisiez il y a quinze ans, comme il conste de vos ouvrages imprimés; il n'y a même que trois ans, comme nous le voyons par vos lettres à M. Tielemans?

Je vais le dire ici:

Je me suis longtemps combattu moi-même pour me forcer à croire (et, quoiqu'avec peine, j'y étais enfin parvenu), qu'il y a des castes et des sectes si essentiellement anti-sociales que, pour les mettre hors d'état de nuire et de saper les fondements de la société elle-même, celle-ci doit, sinon les anéantir, du moins les dominer, les enchaîner, les réduire de toutes les manières à l'impuissance, je dirai même à la nullité la plus complète.

C'est encore là le libéralisme de ceux qui, toujours tranquilles sur l'esprit d'empire et de despotisme de tout ministère gouvernant, ne voient à craindre pour la liberté que jésuites partout, ultramontains partout, parti-prêtre partout; et dont l'imagination prodigue entoure généralement quelques prêtres et quelques nobles belges au dix-neuvième siècle, de la puissance réelle, des richesses et surtout de l'influence d'opinion que les corps du clergé et de la noblesse avaient en Belgique au dix-huitième.

Cela me paraît maintenant une erreur palpable. Et, depuis que j'ai acquis une conviction nouvelle, quel qu'opposée qu'elle soit à ma première conviction, j'ai cru me devoir à moi-même de l'exprimer, de la manifester avec la même bonne foi que j'avais exprimée l'autre.

D'ailleurs, Messieurs, j'étais encore en cette circonstance, comme je l'ai toujours été, et comme probablement je le serai pendant toute ma vie (ce sont là de ces prédispositions de caractère qu'on n'arrive jamais à dompter), j'étais entraîné par l'instinct qui, un peu plus tôt un peu plus tard, m'attache invinciblement aux minorités opprimées, pour résister avec elles au pouvoir qui s'appesantit sur elles: singulière ambition, pour le dire en passant, qui refuse toujours de triompher avec le plus fort pour retourner de nouveau au combat avec le plus faible! Je m'étais ainsi lutté de mettre la dernière main, à Rome même et après la restauration du siège pontifical, à un ouvrage que j'avais flâté de publier quelques années auparavant, lorsqu'il m'eût paru peu généreux d'attaquer un sacerdoce qui n'était pas libre de se défendre. Je redoublai d'efforts contre lui, les années suivantes, parce que je crus le voir croître en prétentions dangereuses, et que je craignais qu'il n'acquît enfin les moyens de les réaliser. Je cessai entièrement mes attaques quand je m'aperçus que, non seulement ces moyens lui manquaient, mais que même, loin de dominer, il avait peine à se soustraire à la dépendance. Enfin, je lui tendis sincèrement et loyalement la main, aussitôt que, prêtres et fidèles, ne se rappelant plus que d'être avec nous citoyens d'un même état libre, se bornèrent à réclamer à nos côtés les mêmes droits à émettre les mêmes vœux, à se dévouer de la même manière au bonheur de la patrie commune. Je reviens aux opinions qu'un aussi heureux changement de circonstances m'avait imposé l'obligation de professer.

Je crois donc devoir dire que, dans l'organisation de nos gouvernements constitutionnels-représentatifs modernes, il n'y a plus de classes, ni de castes, ni de sectes, bien entendu devant la loi; que celle-ci ne connaît et ne peut connaître que des individus, des citoyens, et de ces citoyens que leurs actes extérieurs, positifs et matériels; que tout le reste est opinions, doctrines, propriétés privées et secrets intimes de la conscience, sur lesquels la loi n'a point de prise, comme tels du moins. J'ai ajouté que toute doctrine, si elle était comprimée par le pouvoir, triompherait tôt ou tard; que les opinions proscrites feraient des prosélytes par le seul effet de la proscription; que, fortifier l'opposition naturelle dans un gouvernement fondé sur la publicité, que la fortifier de toute l'irrésistible puissance des consciences opprimées par l'autorité, était à la fois juste et maladroit: car, ai-je dit, si rien n'est moins à craindre qu'une idée fautive, quelque spécieuse qu'elle paraisse, quelque protégée, quelque soutenue qu'elle soit, rien aussi ne s'obstine comme une idée

vraie: la contradiction lui applaudit la route; la persécution lui fait faire des pas rapides; le temps la fait toucher au but, et alors on ne s'étonne plus que d'une chose, c'est d'avoir jamais pu douter un instant de sa popularité, de son règne futur.

J'ai donc demandé, au nom de la loi fondamentale, liberté pour tous, c'est-à-dire, respect pour les droits de chacun; égalité, c'est-à-dire, équité et justice pour tous. Persistant d'ailleurs invariablement dans mes principes philosophiques; et philosophiques exclusivement, j'ai demandé dans l'intérêt de la philosophie elle-même, comme dans celui de tout culte dogmatique, l'émancipation, l'entière indépendance du catholicisme, qu'il est tenu enfin de débarrasser des vieilles entraves du gallicanisme et du josphisme, contraires aux doctrines vitales de la liberté des opinions et des croyances, de la parole et de la presse. Eh! qui veut encore de nos jours reforgé ces chaînes rouillées du prétendu droit du plus fort? Quelques incorrigibles de l'ancien régime, qui prétendent (chose impossible) concilier les idées libérales partout triomphantes aujourd'hui, avec les mœurs serviles, les pratiques usées de leur époque; les principes législatifs que nous nous sommes posés, avec les volontés arbitraires que le bon plaisir imposait jadis.

Pour moi, messieurs, répudiant toute classification devant la loi, j'ai cru que la société devait laisser les citoyens se classer librement comme ils le jugeraient convenable, et uniquement dans leur seul et propre intérêt, pour ne jamais les distinguer elle-même qu'en citoyens nuisibles et citoyens utiles, afin de punir les coupables et de récompenser les bons.

Finalement j'ai établi que l'oppression d'un seul culte met en danger tous les autres, et avant tous les autres, le culte même, ou la philosophie, ou l'autorité qui oppriment; qu'il n'y a de liberté pour les opinions et pour les individus qu'accompagnée de la justice, et pour tous également; mais de la justice réelle, effective, pratique; et que le mot si profondément senti: *ils veulent être libres, et ne savent pas être justes*, sera éternellement applicable à tout ordre de choses où la domination aura pris, avec le masque, la place de l'équité; qu'il n'y a point de milieu possible entre les perpétuelles et inévitables alternatives d'oppression, tantôt imposée, tantôt subie, et l'état stable et paisible d'une liberté entière, sans exception ni acceptation de personnes, ou de castes, ou de sectes.

C'est dans ce sens, messieurs, qu'est conçu l'article pour lequel je comparais devant vous; c'est dans ce sens que sont conçues toutes mes lettres à M. Tielemans.

De même que je le faisais en toutes circonstances, de vive voix, de même je répétais dans mes ouvrages et mes brochures, dans ce que j'envoyais aux journaux et ce que j'écrivais à mes amis, combien l'arbitraire, sous quelque forme d'ailleurs qu'il se montrât, de quelque manteau qu'il se couvrit, quelque tempéré qu'il prétendit être, me paraissait non-seulement odieux, mais encore imprudent et impolitique. Et, je ne m'en suis jamais défendu, à mes yeux notre ministère s'égare tous les jours de plus en plus dans les voies trompeuses de cet arbitraire; il y fait des progrès effrayants. J'ai toujours témoigné hautement le mécontentement que j'éprouvais, et que je n'étais pas seul, ni à éprouver ni à manifester avec le même éclat: et, dans mes relations privées, je ne me montrais souvent pas plus satisfait de l'opposition que des ministres; si les uns, disais-je, font le mal, les autres manquent d'énergie pour l'empêcher, et la nation est victime de ce funeste concert d'audace et de faiblesse.

Il est inutile de m'appesantir plus longuement sur le contenu de mes papiers saisis; on n'a plus rien à désirer à cet égard; le scandale a été complet. Il est vrai qu'il n'a duré que peu de jours; et il était impossible qu'il durât davantage. Il devait nécessairement retomber avec tout le blâme qu'il traînait à sa suite, sur ceux qui s'en étaient rendus coupables; qui, chargés par état et par devoir de se borner à chercher l'existence d'un délit, d'un crime, ne trouvant pas ce qu'ils cherchaient, avaient

répandu ou fait répandre en tous lieux des anecdotes, toutes falsifiées et envenimées, fausses même et calomnieuses; les avaient confiées ou fait confier aux organes ministériels; avaient affiché aux coins des rues les secrets des familles et de la vie privée. Sous la séquestration la plus rigoureuse, nous ignorions, M. Tielemans et moi, l'infâme machination qui se tramait contre nous, l'assassinat moral dont nous étions les victimes. Le bon sens public, le bon sens belge, comme a si bien dit M. Van de Weyer, commençait déjà à en faire justice lorsque nous l'apprîmes, et j'ose me flatter que quelques mots d'explication que je priai notre avocat, notre ami, de donner pour nous à cet égard à nos concitoyens; aura fini de dessiller tous les yeux.

Voilà, messieurs, pour le mal réel que l'on voulait nous faire. On n'y a pas réussi: ce n'est certes pas au ministère que nous croyons en devoir de la reconnaissance.

Celui-ci d'ailleurs nous avait déjà fait un mal irréparable, en faisant faire ce qu'on appelle une descente dans nos pensées les plus intimes, dans celles de nos familles et de nos amis, en polluant les épanchemens de l'amitié et de la confiance, en flétrissant par un contact inquisitorial, nos desirs les plus fugitifs, les aveux de notre conscience, et en quelque sorte jusqu'aux battemens de notre cœur et à notre vie elle-même.

Là, messieurs, où une autorité ombrageuse peut, sous un vain prétexte, s'emparer ainsi de tout votre être, je le demande, y a-t-il encore liberté individuelle et publique?

A l'humiliation de la saisie succède l'humiliation des interrogatoires. Ils étaient bien inutiles. Car, à quoi bon nous creuser et nous recreuser pendant des journées de huit, de dix heures; nous épuiser de questions toujours sur les mêmes lettres toujours, sur les mêmes phrases, disant toutes et toujours la même chose, savoir que nous n'approuvons ni la marche suivie par votre ministère, ni le système dans lequel il prétend nous gouverner, ni nos ministres dont cette marche et ce système dépendent, et cela précisément parce que nous sommes attachés de cœur, dévoués à la loi fondamentale, dont les principes et les actes des ministres nous paraissent essentiellement et éminemment subversifs; que nous n'approuvons pas davantage la conduite de tel ou tel membre de l'opposition, dont nous blâmons le manque d'énergie, la crédulité dans les promesses du ministère, la crainte de ses menaces, le défaut de tactique, d'ensemble, de persévérance.

Et ici, Messieurs, je rappellerai l'accusation qui nous a été faite à plusieurs reprises, et toujours aussi merveilleusement hors de propos que sans raison et sans preuves, d'être les ennemis des rois. Serait-ce par hasard parce que nous ambitionnons l'honneur d'être les amis du peuple? Notre roi lui-même, Messieurs, veut être et se croit nécessairement le premier ami du peuple belge. C'est ainsi que nous le qualifions, en combattant sans cesse les adversaires de son inviolabilité, qui seuls voudraient être inviolables, tandis que la loi fondamentale a irrévocablement déterminé la responsabilité de tous les agens du pouvoir, comme garantie suprême de toutes les autres garanties sous la sauve-garde desquelles elle a placé nos libertés et nos droits. Ces libertés, ces droits, les garanties que la loi des lois a fondées, et la responsabilité ministérielle qui les comprend toutes sont, je ne saurais assez le répéter ni le répéter sous trop de formes, sont, dis-je, avec l'exécution franche et entière de la loi fondamentale elle-même, le seul, l'unique but de nos vœux et de nos efforts, et pour l'atteindre, ce but, oui, Messieurs, nous sacrifierons volontiers notre repos, notre liberté, nos fortunes, nos vies. Et ce n'est qu'alors que nous croirions avoir rempli notre tâche civique, ce n'est qu'alors que nous croirions avoir rendu impossible à jamais le retour déplorable des scènes sanglantes, que, comme je l'écrivais à mon ami, l'irresponsabilité des ministres a provoquées pour les leçons des peuples et des rois.

Pourquoi aurais-je dissimulé ces idées et ces sentimens? Je ne le vois pas plus aujourd'hui que je ne le voyais avant la saisie de mes papiers. — Mais il est fâcheux que tout cela soit devenu public. — A la bonne heure! qu'on s'en prenne donc à ceux qui y ont donné de la publicité.

M. l'avocat-général me reproche d'avoir nommé

de pareils sentimens; d'avoir eu de pareilles idées. Libre à lui: moi, je persiste à n'en pas rougir. Il veut m'en faire un crime; qu'il montre donc en quoi ce crime consiste; je suis fort tranquille à cet égard. Mais, encore une fois, était-ce dans mes lettres confidentielles qu'il devait en chercher des traces? Je ne m'étais jamais caché. Conspirateur d'une espèce unique, on me retrouve, tout comme dans mes relations les plus secrètes, dans ce que j'ai publié par la voie de la presse, et signé franchement de mon nom en toutes lettres; et l'on m'y retrouve, non provoquant à la sédition, à la révolte, à la révolution, moins encore ourdissant une trame, un complot, comme j'en étais accusé d'abord, mais faisant, je ne m'en disconviens aucunement, faisant de l'opposition, et, j'en conviens encore, de l'opposition la plus dangereuse possible pour tout ministère qui ne suit pas scrupuleusement la ligne tracée par nos institutions; car c'est de l'opposition dans le sens, en faveur et de par la loi fondamentale.

Ah! gardons-nous bien de jamais confondre cette opposition au ministère, dont il est permis de suspecter les intentions, de critiquer les actes, d'accuser les doctrines, que l'on peut, que l'on doit chercher à faire craindre, à faire repousser par la nation, quand on le juge indigne de la confiance du roi, des états-généraux et du peuple; gardons-nous, dis-je, de confondre cette opposition toute constitutionnelle avec la rébellion au pouvoir selon la loi; gardons-nous (la conséquence en serait par trop funeste) de flétrir la résistance légale au système liberticide de quelques hommes, système avoué, prêché, imposé par leurs organes de tous les jours, avec l'attentat qui tendrait à renverser les institutions fondamentales de la patrie! cet attentat serait un crime; la résistance légale est un devoir.

C'est ce devoir, messieurs, que j'ai voulu remplir: j'ai soutenu qu'il est permis, qu'il est louable, qu'il est même d'obligation de résister légalement à notre ministère qui, pour moi, est l'ennemi de nos libertés, le ravisseur de nos droits. Ce crime, j'en suis innocent; car, loin d'attaquer le roi constitutionnel, de provoquer à la désobéissance aux chambres, de porter, en un mot, la hache à notre loi suprême, ce sont au contraire nos institutions patriotiques que j'ai toujours montrées à nos concitoyens, comme étant pour nous la vraie, l'unique planche de salut; ce sont les pouvoirs qu'elles fondent et tels qu'elles les fondent, que j'ai toujours invoqués pour nous sauver du naufrage.

Provoquer au changement, au renversement de l'ordre des choses établi, c'est faire, ce que font nos journaux ministériels; c'est demander la suspension de la loi fondamentale, c'est engager le pouvoir exécutif à se constituer dictature; c'est prêcher la nécessité de mesures extra-légales, arbitraires, et vouloir fonder une prétendue liberté au moyen d'un despotisme réel; voilà, messieurs, ce que j'appelle attaquer directement le roi et la loi. Mais, à Dieu ne plaise que je dénonce à la justice ces provocations plus absurdes encore qu'elles ne sont criminelles! le mépris public les a punies comme elles méritaient de l'être. Plus sage en cela que celles de nos voisins, l'opposition belge ne s'est pas exposée à appeler l'intérêt des poursuites judiciaires sur ses *Gazettes*, *Drapeaux Blancs* et ses *Quotidiennes*; elle a poursuivi sa noble carrière, et ses ennemis n'ont plus poussé que des cris impuissans.

Je passe maintenant au chef d'accusation qui pèse sur moi. J'ai, dit-on, excité directement à former une conspiration pour changer ou renverser le gouvernement de ce pays.

La haute administration n'a pas eu à se baisser beaucoup pour saisir tous les fils de cette conspiration, tramée à moi tout seul, et d'une manière qui, certes, fera époque dans les annales de toutes les conspirations possibles. A l'Opéra du moins les conjurés se bornent pour toute invraisemblance à crier à tue-tête leurs projets cachés du complot; j'ai fait mieux; j'ai confié le mien aux feuilles publiques, afin que mon secret fût plus connu encore que celui de la comédie.

En vérité, ce qui étonne le plus dans une affaire, où cependant tout étonne et à fort juste titre, c'est que des personnes sensées et raisonnables aient jamais pu affecter de croire à la réalité de ma prétendue conspiration.

Et cette conspiration consiste: 1° En une somme de cent florins que j'ai destinée, pour ma part, à indemniser ceux qui, en résistant légalement à l'arbitraire, auraient fait quelque perte.

2° En des réflexions que j'ai soumises au public, à l'occasion de mon approbation du projet de société, pour que, s'il y avait moyen, on étendit le cercle de l'opposition constitutionnelle à toutes les mesures illégales qu'il serait possible de prévoir.

3° En ce que j'ai proposé que les associés s'engageassent librement, volontairement, spontanément, pour tout le temps qu'ils ne changeraient pas de résolution à cet égard, à ne favoriser de leurs votes que des associés, ce qui, je l'avoue, générair singulièrement MM. les gouverneurs de provinces, lesquels, demeurant hors de l'association; ne parviendraient plus aussi facilement, de leur côté, à faire prendre par les membres des états-provinciaux l'engagement de voter pour tel ou tel autre candidat ministériel.

Au reste, je sentais bien que ce dernier amendement au premier plan de souscription nationale paraîtrait pour le moment une véritable utopie; je n'en étais pas moins libre de donner cours à une idée qui pouvait avec le temps de-

venir utile, et qui, après tout, n'avait en elle-même rien de criminel, qui n'offrait aucun des caractères d'une provocation et surtout d'une provocation directe à un attentat ou à un complot.

La preuve irrécusable de ce que j'avance se trouve dans le brouillon saisi d'une lettre que j'écrivis à Liège, le lendemain même de ma lettre incriminée au *Courrier* et au *Belge*, six jours par conséquent avant je pusse m'imaginer qu'on m'intenterait une poursuite. Dans cette lettre, écrivait que je regarde tout le reste comme inexécutable dans les circonstances et avec les hommes donnés, je ne m'arrête qu'au projet de *rente belge*, lequel, dis-je, doit marcher en avant; et, pour qu'il marche sans obstacle et vite, je témoigne le désir que les avocats de tous les barreaux reconnaissent authentiquement et en signent la constitutionnalité et la légalité; ce n'est pas que j'en doute, moi, le moins du monde; mais, comme je m'exprime dans la même lettre, les organes ministériels rendaient cette légalité suspecte non du chef d'attentat contre le gouvernement, mais de celui d'escroquerie au détriment des particuliers, et qui était urgent de convaincre et de rassurer sur leurs droits les citoyens trop crédules ou trop peu courageux.

Je suis surpris, messieurs, que l'accusation n'ait pas dans cette pièce la conviction intime, tout au moins de la pureté de mes intentions. C'eût été de l'impartialité, et dans quelque position que l'on se trouve, l'impartialité est toujours une vertu; elle est un devoir pour le magistrat.

Quoiqu'il en soit, je serais fâché que l'on conclût de ce que je viens de dire, que je recule devant l'idée des engagements à contracter par les associés constitutionnels. Messieurs, je crois, il est vrai, que les associés actuels, quels qu'ils soient, ne contracteront pas ces engagements; mais, je soutiens qu'il leur serait très-légitime de les contracter résister légalement à l'arbitraire ou à ce qu'on croit l'arbitraire (cela est synonyme), élire, voter, présenter ou repousser des candidats sous des droits imprescriptibles que la loi fondamentale a établis, et dont chaque citoyen peut user librement et comme il l'entend. Or, que plusieurs citoyens conviennent entre eux de certaines conditions tendant à régler l'usage de ce droit, à le fixer dans son application, à dire des idées, des doctrines, si l'on veut, qui leur sont communes, la loi n'y a que voir, n'y a que reprendre. Il suffit qu'un moyen coercitif ne soit invoqué par l'association, soit pour se recruter, soit pour empêcher les désertions; il suffit que l'on puisse en faire partie aujourd'hui, parce que l'on peut comme elle, et l'abandonner demain parce que l'on a cessé d'être de son avis, pour que toute ombre, je ne dirai pas de trame, de complot, de conspiration, mais de la moindre légalité disparaisse et s'évanouisse entièrement. Mais, me dira-t-on peut-être, c'est l'opinion qu'on exploite, c'est de l'opinion qu'on menace. Eh! Messieurs, sous quel gouvernement vivons-nous? Ne l'oublions pas, c'est sous un gouvernement constitutionnel représentatif, sous un gouvernement fondé exclusivement sur l'opinion; dont l'opinion est la vie et la force; et où l'on aura beau faire, ce sera toujours en définitive l'opinion qui régnera pendant que les ministres gouverneront; soit dans le même sens, soit dans un sens opposé; c'est-à-dire pendant qu'ils feront le bonheur ou le malheur de la patrie, et que finalement ils prépareront leur propre triomphe ou leur chute; car, en dernière analyse, l'opinion l'emportera toujours, même sur ses plus mortels ennemis, même sur les mauvais ministres.

En un mot comme en mille, messieurs, j'ai dit aux belges:

« Vous avez une loi fondamentale. Cela ne signifie pas uniquement que vous possédez un papier écrit ou imprimé qui porte ce titre; mais que vous avez des institutions faites pour être respectées, exécutées; qui doivent être garanties contre toute infraction de la part de qui que ce soit; de l'observation desquelles tons, du plus petit au plus grand, sont responsables, le fonctionnaire public, le ministre d'état comme le fonctionnaire public, le champêtre, le roi devant l'histoire comme le simple citoyen devant la loi: cela signifie encore que cette loi fondamentale, de lettre morte qu'elle serait sans cela, doit être vivifiée par l'exercice pratique, efficace des droits qu'elle assure à chacun; car elle est faite, non pour servir de thème à des promesses illusoires, à de vaines protestations, ou de masque à un faux libéralisme; mais bien pour être organisée activement, et exécutée en faits réels et positifs. Tous, nous devons, nous devons même surveiller scrupuleusement le maintien de ce principe vital de notre existence politique et civile, empêcher par tous les moyens légaux à notre disposition qu'il ne soit méconnu, violé: ce devoir est aussi sacré pour le citoyen que ceux de la morale le sont pour l'homme. »

« Eh bien! donc, ai-je ajouté, sacrifiez à cette œuvre toute civique une partie de notre temps, et une portion de notre revenu; et nous ne tarderons pas à voir la patrie libre et heureuse couronner nos efforts. La liberté publique et individuelle que notre loi suprême nous garantit, ne se conserve qu'au prix du désintéressement et du dévouement sans bornes de ceux qui sont appelés à en jouir. Ne négligeons rien pour que cette loi des lois soit au-dessus de toute atteinte; et que les agens du pouvoir, ceux qui nous gouvernent

venant, et qui, tout comme nous, lui doivent obéissance, qui même la lui ont solennellement jurée, y soient soumis; pour que nos mandataires ne consacrent que des lois conformes à son esprit, et rejettent celles qui la contredisent; pour qu'ils se hâtent de compléter notre machine constitutionnelle, afin qu'elle cesse d'être paralysée dans tous ses mouvements, et pour qu'ils la débarrassent des vieilles entraves qu'une législation et des hommes d'une autre époque opposent à sa marche; pour que les véritables soutiens de cette loi fondamentale soient récompensés et que ses ennemis soient mis hors d'état de nuire; pour, en dernier lieu, que la résistance légale soit reconnue comme le seul moyen possible, dans un gouvernement constitutionnel-représentatif, de prévenir efficacement et toujours en temps utile, toute tentative illégale du pouvoir contre le droit, de la force contre la justice, ainsi que toute entreprise violente des masses contre le pouvoir légalement constitué et usant dans les formes voulues des droits que les lois lui confèrent, et pour que cette résistance légale triomphe constamment, en tous lieux et de tous les obstacles.

J'aurais pu terminer par ces paroles: Je sais, mes chers concitoyens, que ceux qui, dans leur intérêt personnel, l'intérêt de leur ambition, de leur avidité, ont besoin du changement radical et nos institutions, dont la clarté les irrite, dont la force les effraie, dont le principe populaire si incontestablement déterminé déjoue tous les projets de domination et d'avarice; ceux qui, par conséquent, veulent à tout prix que ces institutions s'altèrent, s'affaiblissent, s'usent et s'écroulent: je sais, dis-je, que ceux-là, vrais révolutionnaires, m'accuseront d'avoir cherché une révolution; qu'ennemis nés de l'ordre établi par la loi fondamentale, ils voudront me faire punir de mes efforts pour entraver les projets inconstitutionnels qui tendent à fonder un nouvel ordre à établir, où l'irresponsabilité ministérielle régnerait sous le nom de monarchie tempérée; qu'enfin conspirateurs eux-mêmes contre la liberté des Belges, ils essaieront de m'envelopper dans une prétendue conspiration contre leurs perfides desseins. Mais qu'importe? Ils réussiraient même à me faire condamner que je ne m'en croirais pas plus coupable. Tout entier à mes devoirs d'homme et de citoyen, obéissant toujours aux impulsions de ma conscience, je me résignerais à mon sort, je m'en consolerais même sans peine, en me répétant: J'ai fait ce que je devais faire; adieu que pourra!

Mais, coupable seulement d'avoir cru, d'avoir sincèrement cru en la loi fondamentale et en la sincérité de ceux qui ont juré de la maintenir; mais d'ailleurs, traduit devant cette cour, où tout, dès le premier jour, m'a rassuré sur les suites de l'accusation, l'humanité des formes, l'attention protectrice des conseillers et la bienveillance, je dirai même les égards de M. le président; mais enfin, jugé par vous, Messieurs, je n'ai rien à redouter. Aussi, fort de mon innocence, me suis-je présenté sans crainte; et j'attends avec calme l'arrêt qui décidera de mon avenir.

Après ce discours, qui a fait une impression très visible sur les auditeurs, et aucun autre accusé ne demandant la parole, M. le président annonce que la cour va se retirer pour délibérer d'abord sur les incidents relatifs aux lettres de M. Tielemans et la position des questions sur l'article 90 du code pénal. Il est près de midi. A une heure et demie la cour rentre en séance et par deux arrêts assez longuement motivés décide que les lettres de M. Tielemans resteront au procès comme celles de M. de Potter sans aucune restriction, et que les questions sur l'article 90 ne seront pas posées.

M. l'avocat-général déclare qu'il désirerait encore avoir un moment la parole sur la consultation de Liège que les défenseurs des accusés ont déposée.

M. Van de Weyer, au nom de ses confrères, déclare que pour ne pas prolonger davantage les débats la défense renoncera s'il le faut à l'usage de cette pièce. Mais sur l'observation de M. le président que la cour est fatiguée et que le ministère public peut avoir à s'expliquer encore sur quelques points, sauf toujours aux défenseurs le droit de parler les derniers, l'audience est levée et remise au lendemain.

Audience du 30 avril. — L'audience est ouverte à 9 heures un quart. M. l'avocat-général, qui a la parole, déclare n'avoir rien à dire sur la consultation du barreau de Liège, dont il a demandé hier communication.

La cour se retire aussitôt; à une heure, elle a rendu un arrêt par lequel M. de Potter est condamné à HUIT ans de bannissement; MM. Tielemans et Barthels à SEPT ans; M. de Nève à CINQ ans. MM. Coché-Mommens et Vanderstraeten sont acquittés.

LIEGE, LE 1^{er} MAI.

Une lettre particulière de Bruxelles contient ce qui suit: L'arrêt de condamnation a été accueilli par le silence et la stupeur. Tous les défenseurs ont entouré les condamnés pour les embrasser et leur serrer la main. Tous les accusés ont montré beaucoup de calme.

— Aux termes de l'article 32 du code pénal la durée du bannissement ne peut dépasser dix années, ni être moindre de cinq.

— On annonce la faillite d'une maison de banque de Tirlemont.

— Le roi doit arriver aujourd'hui à Bruxelles.

Quoique les antécédents de la cour de Bruxelles eussent inspiré bien des pressentiments, les nouvelles de ce matin dépassent toutes les prévisions. A Liège surtout, hommes de l'opposition, hommes neutres, hommes du gouvernement, tous, avant même d'entendre les défenseurs, s'accordaient à réputer absurdes les poursuites dirigées contre MM. de Potter et ses co-accusés. La défense a achevé de dissiper jusqu'à l'ombre du doute. Chacun a reconnu dans les accusés les ennemis d'un système d'administration que l'opinion publique a depuis long-temps flétri; personne n'y a vu des conspirateurs.

L'arrêt de Bruxelles n'a rien changé à cette conviction; déclarés coupables par leurs juges, de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève ne sont, aux yeux du pays, que les martyrs d'une cause qui est celle de tous les Belges. Qu'on pénètre dans les consciences, on verra quelle sympathie éveille le sort des condamnés, quels sentimens on voue à leurs ennemis.

A part les victimes, l'arrêt du 30 avril n'est un événement funeste que pour le pouvoir. Chacun sait que le pouvoir est l'auteur du procès, qu'il a été fait par lui et pour lui; qu'il a jeté ses ennemis dans les mains de juges tenus depuis quinze ans par lui dans une position précaire qui enlève aux citoyens les garanties voulues par la constitution; qu'en l'absence de ces garanties, un pouvoir, s'il n'a abdiqué toute pudeur, ne fait point de procès politiques. A côté de l'erreur des juges, si l'opinion consent à qualifier ainsi la condamnation des accusés, l'histoire notera la moralité des hommes qui ont osé demander à une magistrature amovible la tête de leurs adversaires politiques.

On le voit maintenant, le pouvoir a jeté le masque; entraîné par une pente rapide, le voilà arrivé aux réactions dont la France fut le théâtre en 1815, à celles qui signalèrent en Espagne la restauration de Ferdinand. Cours prévotales, épurations, déportations aux Présides, tels sont les souvenirs évoqués par ce qui se passe en ce moment en Belgique; et de peur que les faits n'ayent point une signification assez évidente, voici les apologistes de M. van Maanen, imprimant sous ses yeux, et avec une impunité dont ce qui s'est passé à Bruxelles fait ressortir tout le contraste, que le souverain pouvoir appartient au prince, que le roi des Pays-Bas est ce qu'était en Belgique le roi d'Espagne.

Chacun peut voir aujourd'hui où il y a conspiration; le but est assez clairement indiqué; les moyens, on les connaît; la question est nettement posée: c'est entre le parti national et le ministère une guerre à mort.

Qu'on ne s'y trompe point toutefois; nous sommes arrivés à une époque où le combat exalte loin de décourager, où la défaite retrempe les âmes loin de les abattre. La religion ne fleurit qu'au milieu des persécutions; la sémence d'un culte régénérateur eut besoin d'être arrosée par le sang des martyrs. La religion politique de l'Europe au 19^e siècle, c'est la liberté; les persécutions, loin de retarder son triomphe en accélèrent la marche. Elle aussi a déjà eu ses martyrs; au besoin il s'en présentera de nouveaux, car la foi dans la liberté, dans ce culte des nobles âmes, ne succombe point devant la force matérielle, la seule qu'on puisse désormais lui opposer. L'histoire est là pour attester ce qu'il y a de peu durable dans la force quand l'opinion se sépare d'elle avec éclat. L'arrêt de Bruxelles laisse la force au pouvoir, mais il redouble la puissance morale du parti de nos libertés.

BUREAU DE CONSULTATIONS.

Un bureau de Consultations vient de s'ouvrir place Saint-Lambert, n° 45, sous le patronage de MM. Teste, bâtonnier, et Raikem, ancien bâtonnier. Le but des avocats qui le composent est de s'occuper de consultations et de se livrer à la plaidoirie et à la direction des affaires judiciaires. Ce bureau sera ouvert au public, tous les jours ouvrables de 7 à 9 heures du matin et de 3 à 5 heures de relevée; le dimanche, de 9 heures à midi.

Les consultations et la poursuite des affaires seront gratuites en faveur des indigens munis d'un certificat du bourgmestre de leur commune.

TAXE DU PAIN à Liège, du 1^{er} mai.

Pain de seigle, . . . 15 cents au lieu de 14 1/2.
Pain de ménage, . . . 23 1/2 cents au lieu de 22 1/2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAGUES GALVANIQUES, SORCIÈRES DE BUSSONNAIS.

Ces BAGUES sont efficaces pour la guérison des migraines, palpitations, apoplexies, et toutes les maladies qui résultent d'une congestion sanguine, prix 4 fl. 65 cents.

Nota. — Les Bagues galvaniques sont en dépôt: Chez M. Romanburg, sur les Escaliers de St Pierre, n° 18. Chez M. Pajot, rue Royale, n° 920. Et chez M. Thomas, rue du Pont-d'Isle, n° 6. 923

Dimanche et lundi 2 et 3 mai, clôture définitive et sans remise, au MANÈGE, et pour la rentrée de LALANNE, fils, tout ce que l'équitation a de plus choisi sera exécuté par les premiers sujets de la troupe. Le cheval zéphir franchira quatre chevaux. On commencera à 6 heures et demi. 664

L. LEMAIRE, cabaretier, continuant l'établissement DES INDES, en Pécheuruc, a l'honneur d'informer le public qu'on y trouvera constamment toutes espèces de rafraichissemens. 793

A l'enseigne de St-Joseph à Coronmeuse, on a reçu de la HOUGARDE première qualité. 969

Vieux VIN de PAYS rouge et blanc à 23 1/2 cents la bouteille, au n° 567, rue Féronstrée. Ce vin, provenant des premières côtes, ayant été bien soigné, est supérieur au vin ordinaire. 785

AU CHOIX DU GOUT ET DE L'ODORAT.

Rue devant les Carmes, n° 380.
Dépôt d'absinthe suisse, mélisse, lavasse stomacique et élixir d'Hollande, à 55 cents la bouteille; idem eau de vie, anisette, parfait-amour, orange et pastille à 45 cents la bouteille; idem crème de menthe, crème de canelle, crème de vanille, cuirasseau, huile de Vénus et anisette de Bordeaux, à 65 cents la bouteille, les flacons non compris. Toutes ces liqueurs sont de première qualité. On peut les déguster avant d'acheter. 960

ECOLE DE DANSE.

Rue devant la Magdelaine, n° 405, à Liège.
SEIGNE a l'honneur de prévenir ses élèves et autres que pendant la saison d'été, sa classe du soir ne commencera qu'à six heures et demie, et celle de Mme. et de Mlle. Seigne spécialement pour les demoiselles, de quatre heures à six. — On donne des leçons particulières dans la journée.

P. C. VANSCHOOR, pelletier de Bruxelles, reçoit chez lui, toutes sortes de PELLETERIES pour conserver en été à un prix très-modique. 963

AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

G. HILGERS, marchand de chevaux, est arrivé à Liège, avec un grand transport de très-beaux chevaux de selle, de voiture et de cabriolet, race de Meklenbourg. Il loge à l'Hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. 318

THEWISSEN-DEFOOZ, de Verviers, a l'honneur de faire savoir qu'il vient d'arriver de Francfort avec un très-bel assortiment de fines PIPES D'ECUME à l'huile, à la cire, pipes fins de Russie en porcelaine en tous genres, en bois de toutes qualités, au goût le plus moderne, et un assortiment de quincailleries fines. 954

VENTE de Tulipes et d'Arbustes lundi 3 mai à 2 1/2 heures au n° 434, place Ste-Claire, par les escaliers des Capucins.

A VENDRE une petite VOITURE d'enfant, rue derrière Ste-Catherine, n° 217. 967

Les syndics provisoires à la FAILLITE de J. J. Rigaux, ci-devant banquier à VERVIERS, invitent les CREANCIERS de cette faillite à se réunir sous la présidence du juge-commissaire, vendredi 7 mai prochain, à trois heures de relevée, au local des ex-Carmes, à Verviers, pour délibérer sur une demande qui leur sera faite dans l'intérêt de la masse qu'ils représentent. — Verviers, 29 avril 1830.

Les syndics provisoires: DETROOZ, HANLET, F. HAUZEUR, fils, WARNOTIE. 952

() Mardi 4 de ce mois, à deux heures précises de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, sur la place Saint-Denis, les objets MOBILIERS: Tables de nuit et à jeu en acajou et autres; bois de lit en méri-sier et autres; plusieurs douzaines de chaises; canapés, poëles à colonne, consoles, lavabo, écrans, presse aux linges, métiers à broder, deux beaux services dorés à café, belles glaces, seize gravures de science et arts, et d'autres objets.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Un pensionnat est établi à Saint-Hubert (Grand-Duché de Luxembourg) sous la direction de P. J. WAXVEILER. Les élèves y apprennent les langues hébraïque, grecque, latine, hollandaise, allemande, française et anglaise; l'histoire, la géographie, les éléments d'algèbre et de géométrie et la tenue des livres. Ils sont préparés à être admis aux universités et aux séminaires épiscopaux dans l'espace de trois ans. Un prêtre leur enseigne les principes de la religion catholique romaine et leur en fait pratiquer régulièrement les exercices. Quand les parents le désirent, les élèves reçoivent des leçons de musique.

Le prix annuel, payable par trimestre et d'avance, est de 490 florins pour les pensionnaires, et de 36 florins pour les élèves externes. — Le prix des pensions est très-modique en ville. — Chaque élève interne doit fournir sa literie et son service de table.

Les pensionnaires ne sortent jamais qu'avec leurs parents ou un professeur.

Pour plus amples informations, s'adresser, par lettres affranchies, au directeur, à Saint-Hubert. 951

A. DISCRY commissionnaire, Quai sur Meuse à l'Eau, n° 940, continue à tenir un DÉPÔT D'ARDOISES de toute première qualité; cette année il les rentra au domicile des acheteurs gratis, si le recommande au besoin. 920

Très grande et très-commode maison à louer entière ou bel appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 731

() Mardi, 25 mai 1830, à 2 heures de relevée on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, une MAISON libre de charge, avec jardin derrière, sise à Liège, rue St-Séverin, n° 539, pour en jouir le 24 juin suivant.

38 On fait savoir que la VENTE à la requête des héritiers de Jean Nicolas Heyne, ayant eu lieu le 26 avril 1830, jour indiqué par M. le juge de paix du quartier de l'Est, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis :

La MAISON n° 982, sise à Liège, sur les Terres-en-Bèche, avec magasin et un beau jardin, formant le premier lot, a été adjugée au prix de 4200 fls. des Pays-Bas.

Celle n° 763, sise à Liège, rue Neuve, près du Pont-d'Amersœur, formant le deuxième lot, au prix de six cents florins des P.-B.

Et la RENTE de deux florins nonante cents, représentatif de cinq fls. deux sous de Liège, formant le huitième lot, pour le prix de trente florins.

Qu'en exécution des articles 17 et 18 du cahier de charge, les intéressés en nombre requis ont informé les trois adjudications;

En conséquence, les objets seront remis aux enchères et adjugés définitivement devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère du même notaire, le vendredi 14 mai mil huit cent trente, à deux heures après-midi.

Entretiens, on peut prendre connaissance du cahier de charge audit bureau, et chez ledit notaire où les titres de propriétés sont déposés.

A LOUER faubourg St-Gilles, n° 500, à une famille sans enfants, une belle MAISON ou QUARTIER avec un superbe jardin, écurie, remise, 2 pompes, four, etc. 929

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les enfants de M. Henri SALMON feront vendre aux enchères publiques, le 25 mai 1830, 10 heures du matin, en la ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre :

1° Leur maison paternelle, très-vaste et solidement bâtie, avec citerne, pompe à l'eau de pluie, jardin d'agrément, cour et porte cochère, propre au commerce, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 245; elle se compose de deux salons, cabinets et cuisine au rez-de-chaussée, de 5 pièces au 1^{er} étage, de 4 grands greniers et deux belles caves, d'un beau magasin dans la cour avec citerne et pompe à l'huile, écuries, fournil et deux greniers très-vastes.

2° Un magasin à portée du 1^{er} lot, sis dans la Basse-Chaussée, commune d'Ans, n° 624.

3° Une maison en très-bon état, située audit faubourg Ste-Marguerite, n° 220, avec cour, cave, etc.

4° Une autre maison, aussi en bon état, sise au même lieu, n° 216, avec cour, cave, etc.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M. FRESON, avoué à la cour supérieure à Liège, rue Saint-Séverin, n° 726, et au notaire BERTRAND susdit.

(16) La MAISON n° 541, rue Puits-en-Sock, à Liège, provenant de la dame veuve Detombay, ayant été ADJUGÉE le quatorze avril 1830, par acte passé devant M. BOULANGER, au prix de DEUX MILLE FLORINS, il a été fait surenchère d'un dixième, ce qui a porté le prix à 2200 florins, outre les autres charges, auxquelles le surenchérisseur a déclaré de se soumettre;

En conséquence la VENTE définitive de cette MAISON aura lieu devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuvice, le jeudi 6 mai 1830, à 2 heures de l'après-midi.

Cette Maison est composée de deux pièces, à côté desquelles une petite cuisine et un grand magasin, cour, trois chambres au premier étage, grenier, caves et pompe.

On peut voir les conditions de la VENTE au bureau de la justice de paix et chez ledit notaire,

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas bonnets et chaussettes en blanc écri et de couleur, pour femmes, hommes et enfants, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, calcons, corsets, tissés et tricetés en 3 et 5 fils, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents, idem des Indes à f. 2 50 les plus modernes, cravattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie, idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et s. lals d'été depuis 50 cents, crêpons, crep, crep de Chine, français et indigènes damassé d'été, idem de soie, Florence, marceline, taffetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantagées, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livrantier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chitings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

BELLE VENTE DE MEUBLES APRES DECES.

* Mardi 4 mai, à 2 heures de relevée, chez de LONCIN, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, n° 577, 2 chandeliers à branches, sucriers et autre argenterie, linges, habillements, literie, un beau service en porcelaine, miroirs, étain, batterie de cuisine, chaises hourrées, quantité de gros meubles, un perroquet vert, 400 bouteilles vin de pays. — Argent comptant. 917

A LOUFR une belle MAISON de campagne, avec remise, écurie, jardin et prairie, située à CRADOUMONTS, près de Louvègne, distante d'environ un mille de l'ancienne route de Liège à Spa; le locataire jouira de la promenade et de la chasse dans le bois du propriétaire. S'adresser rue Basse-Sauvènière, n° 800. 476

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 17 mai 1830, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. Bouly, juge de paix pour les quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes Pierres, par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères d'une petite MAISON avec cinq perches 45 aunes de jardin et contigu, situés en la rue Grand-Pré, à ANS. S'adresser à M. le juge de paix ou audit notaire pour voir le cahier des charges. 883

Lundi, 3 mai 1830, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. Bouly, juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes Pierres, par le ministère du notaire DELEXHY, commis à cet effet, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, cotée 487, composée de trois pièces par terre, quatre au premier étage, trois au second, deux greniers, deux caves, cour, four, puits, citerne et dépendances, sise à Liège, rue Table de Pierre, vis-à-vis de l'Hôtel des États. S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, et au notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 750

() Nous Ferdinand Marie Lagasse, premier suppléant, remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, chef-lieu de la province du même nom, à la requête de Marie Agnès Baltus, ménagère veuve de Renier Hermans, demeurant à Moresnet et de Jean Jacques Baltus, cultivateur, demeurant à Montzen, habiles à la succession de Gaspar Baltus, vivant sans profession, décédé à Bois de Bru, Maison cotée n° 8, commune de Grivegnée quartier de l'Est susdit, le vingt deux mars dernier, citons tous clamans droit à ladite succession, à comparaitre pardevant nous le dix mai présente année, aux neuf heures du matin, munis de leurs titres de qualification, au local de nos séances, tenantes rue Neuvice n° 939, audit Liège, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra et être le même jour aux deux heures de l'après-midi procédé à la reconnaissance et levée de nos scellés apposés en la maison mortuaire.

Fait à Liège, le 24 avril 1830. F. M. LAGASSE.

A VENDRE deux très-beaux CHARRIOTS de roulage de première force tout neufs S'adresser ruelle DAVID, faubourg St-Léonard. 888

A VENDRE de grosses FUTAILLES cerclées en fer, et plusieurs cents livres de poil blanc. S'adresser au n° 1392, Outre-Meuse, vis-à-vis St-Pholien. 950

() On DEMANDE une DEMOISELLE payant sa table pour un magasin d'annage et de nouveautés. S'adresser n° 299, sous la Grande-Tour, où l'on dira pour qui c'est.

BELLE VENTE DE FUTAILLE.

Mercredi 5 mai 1830, à midi précis, Mme. la baronne de Serdobin fera vendre dans son bois dit du TRENTE-UN, commune de Plenevaux, la futaille de l'ordinaire de 1830, si se trouve des chênes d'une dimension extraordinaire.

A crédit et à la recette du notaire FRAIKIN, à Chokier

VENTE DE FUTAILLE.

Jeudi 6 mai 1830, à midi précis, le notaire FRAIKIN vendra de la part de Mme. la baronne de Serdobin, la futaille de l'ordinaire de 1830, croissant dans le bois d'OTHET, commune de Horion-Rozémont. A crédit. 901

A VENDRE DEUX PIÈCES DE TERRE, situées dans la commune de JEMEPPE.

L'une contenant 75 perches 64 aunes, située en lieu dit BEURNONVILLE, exploitée par Gerard Monsieur et autres. L'autre mesurant 31 perches 82 aunes, située en lieu dit au HOUSSEUX, tenue en location par la V^e Toussaint Delbouille. S'adresser au notaire PARMENTIER. 921

() Vendredi 28 mai 1830, à deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Est, en son bureau rue Neuvice à Liège, n° 939, il sera procédé par le ministère de M. DELVAUX, notaire à ce délégué, à l'ADJUDICATION d'une pièce de TERRE, connue sous le nom du Pré de St-Jacques, située à Bressoux, commune de Grivegnée, tenant du Nord au chemin, d'un autre côté au pavé de Jupille, d'un troisième à Ledoux et les Hospices, et du quatrième à Lambinon, contenant deux bonniers 9 perches 25 aunes, exploitée par le sieur Rodberg-Jordan.

L'adjudicataire aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour voir le cahier des charges, audit notaire derrière l'Hôtel-de-Ville.

13 Le 6 mai 1830, à 2 heures de l'après-midi, M. LIBENS, notaire, procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, faubourg Saint-Léonard, n° 138, occupée par le sieur Bury. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de cette vente.

A VENDRE une MAISON composée de deux corps de logis et d'un petit JARDIN, située au commencement du quai de la Sauvènière. S'adresser au notaire DELEXHY. 393

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 663

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi 3 mai 1830, à trois heures de l'après-midi, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, à Liège, place de la Comédie.

1° Une maison avec un petit jardin, sise au commencement du faubourg Ste-Marguerite, portant le n° 436.

2° Une pièce de terre, située à Montegnée, en lieu dit Voie de Vaux, exploitée par les sieurs Mathieu Ervard et Bertrand Plateus dudit lieu, mesurant quatre vingt six perches 48 aunes.

Designation des Rentes

3° Une rente de 25 florins 27 centièmes des Pays-Bas, représentatifs de 44 florins Liège, due par le sieur Gilles Deveux, négociant, demeurant rue Puits-en-Sock, à Liège.

4° Une rente de 34 florins 46 centièmes des P.-B. ou 60 fls. Liège, due par la veuve Joseph Destordeur, née Lefebvre, demeurant à Ohey, canton d'Andenne, présentement par J. C. Lefebvre, au dit lieu.

5° Une rente de 50 florins 54 centièmes des P.-B. ou 88 fls. Liège, due par le même Lefebvre.

6° Une rente de 17 florins 23 centièmes P.-B. ou 30 florins Liège, due par le sieur Jean François Minette, demeurant à Ste-Marguerite.

7° Une rente de 48 florins 42 centièmes P.-B. ou 84 florins Liège, due par le sieur Louis Joseph Raick, tisserand, demeurant à Ste-Marguerite.

8° Une rente de 7 rasières 3 boisseaux 7 litrons et 4 dés, représentatifs de 3 muils épeautre, due par les sieurs Gérard Dechamps, demeurant à Fize-le-Marsal, Antoine Hanson de Kewexhe, et Marie Marguerite Melon, d'Odeur.

9° Une rente d'une rasière 2 boisseaux 2 litrons 8 mesurées et 4 dés, représentatifs de 4 setiers épeautre, due par les sieurs Laurent Cambresia demeurant à Fléron et Pascal Delrez, demeurant à Ayeneux.

Toutes ces rentes sont bien constituées et dûment inscrites. S'adresser pour les renseignements audit notaire. 394

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 13 mai 1830, 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après.

1^{er} Lot. — Une maison très-vaste, construite à la moderne, avec brasserie, six grands greniers et dépendances et les ustensiles attachés à cette brasserie, consistant en une chaudière en cuivre, trois cuves en bois, dont une avec robinets en cuivre et tuyaux en plomb pour conduire la bière dans les caves, refroidissoir en bois, doublé partie en cuivre, quatre bacs refroidissoirs, pompes à bière et à l'eau, fontaine, etc., située à Liège, rue de la Barbe d'Or, n° 1039.

2^e Lot. — Une grande cour, dans laquelle il y a un petit jardin en terrasse, écurie pour 4 chevaux, grenier, remise, buanderie, citerne avec pompe et hangar, située derrière les bâtiments de la brasserie ci-dessus, ayant son entrée par une porte cochère, rue St-Jean.

3^e Lot. — Une maison de ville et de campagne, n° 141 avec écurie et jardin et attenant, située aux Basses Wez, sur la route de Chaudfontaine, quartier de l'Est de la ville de Liège.

4^e Lot. — Une petite maison, n° 442 avec cour joignant à la précédente.

5^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 38 perches 65 aunes, située en Henne sur les Jardinets, commune de Vaux sous Chevreumont joignant au sieur Libert, à la veuve Pirard et à Maximilien Gheur.

6^e Lot. — Et une autre pièce de terre de 37 perches 93 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à M. Libert de Beaufraipont, aux enfants Nicolas Pirard, au bois Walleffe et à la fabrique de l'église de Chenée. S'adresser au dit M. BERTRAND pour connaître les conditions de la vente.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.